

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi onze janvier deux mille vingt et un (11 janvier 2021).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi onze janvier deux mille vingt et un (11 janvier 2021) à 19 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

**RÉSOLUTION 21-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-002**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 9 décembre et du 16 décembre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 9 décembre et du 16 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 1628.
2. Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements.

**RÉSOLUTION 21-003**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 903 100,25 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million neuf cent trois mille cent dollars et vingt-cinq cents (1 903 100,25 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million neuf cent trois mille cent dollars et vingt-cinq cents (1 903 100,25 \$).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-004**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1632**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1632 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-005**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1633**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1633 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1541 afin de porter à 2,5 % le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-006**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la Ville de Bécancour est reconnue comme gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec et, par conséquent, elle est autorisée à donner de la formation en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que diverses municipalités désirent bénéficier du service de formation en sécurité incendie offert par la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la formation de pompiers;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente type relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie à intervenir avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet l'organisation, l'administration et la fourniture de service de formation en sécurité incendie par la Ville de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure une entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie, et ce, avec chacune des municipalités désirant bénéficier de ce service.
- 2. DURÉE ET RENOUELEMENT.** L'entente est valide pour l'année 2021. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe, par écrit, l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trente (30) jours avant l'expiration de son terme ou de toute période de renouvellement.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-007**

#### **TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 8 janvier 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Fernand Croteau**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc., pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service par transport adapté, soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2021, un montant de quarante-cinq mille sept cent soixante-sept dollars (45 767 \$).

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-008**

#### **EMBAUCHE – PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL – PROJET PILOTE DE PRÊT DE RAQUETTES À LA POPULATION AU PARC ÉCOLOGIQUE GODEFROY**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation faite par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, à titre de préposées à l'accueil, dans le cadre du projet pilote de prêt de raquettes à la population au Parc écologique Godefroy, mesdames Mathilde Jutras et Arianne Lapointe, pour la période du 11 janvier au 31 mars 2021, au taux de salaire établi par l'employeur.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-009**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** que la greffière de la Ville de Drummondville a procédé à une demande commune de soumissions publiques, pour et au nom de cette dernière et pour et au nom de Bécancour, Nicolet, Maskinongé, Plessisville, Louiseville, Warwick, Victoriaville et la Régie d'aqueduc de Grand Pré, pour l'achat, en 2021, 2022 et 2023 (en option), de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2020 à la Ville de Drummondville;

**CONSIDÉRANT** qu'à sa séance du 7 décembre 2020, la Ville de Drummondville a accordé, aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau pour les années 2021, 2022 et 2023 (en option), dans le cadre du regroupement intermunicipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, en date du 26 novembre 2020, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 janvier 2021, dossier numéro 03-02.01.02-032;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :**

1. **OCTROI DE CONTRATS.** Ville de Bécancour accepte les soumissions des entreprises ci-après nommées et accorde à chacune d'entre elles, pour les années 2021, 2022 et 2023 (en option), le contrat pour la fourniture et la livraison des produits chimiques ci-après indiqués :
  - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 0J4, pour l'achat d'une quantité approximative de 40 000 kilogrammes liquides d'**aluminat de soude** (vrac), au prix de quatre-vingt-seize cents (0,96 \$) le kilogramme liquide, TPS et TVQ en sus;
  - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 4 570 kilogrammes de **mélange de polyphosphate et de zinc sans analyse** (sac de 22,7 kg), au prix de quatre dollars et treize cents (4,13 \$) le kilogramme, TPS et TVQ en sus;
  - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 19 048 litres d'**hypochlorite de sodium** (baril de 20 litres), au prix de soixante cents (0,60 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
  - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 51 868 litres d'**hypochlorite de sodium** (vrac), au prix de cinquante-quatre cents (0,54 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
  - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 0J4, pour l'achat d'une quantité approximative de 200 tonnes métriques liquides de **sulfate d'aluminium** (vrac), au prix de deux cent cinquante et un dollars (251,00 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus;
  - **Univar Canada Itée**, 1255, route Transcanadienne, bureau 200, Dorval, H9P 2V4, pour l'achat d'une quantité approximative de 50 tonnes métriques liquides de **silicate de sodium "N"** (vrac), au prix de cinq cent treize dollars (513,00 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus.
2. **ACHAT.** Le conseil municipal autorise ses officiers à effectuer les achats de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-010**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD – DÉNEIGEMENT DE CERTAINS TRONÇONS DE RUES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative au déneigement de certains tronçons de rues à intervenir avec la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :**

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, une entente relative au déneigement de certains tronçons de rues.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre

document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-011

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1626 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » dans la zone C03-336 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-012

#### OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE SOL ET LA PRÉPARATION DE RAPPORTS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 6 janvier 2021;

#### EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Eurêka Environnement inc.**, 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, J6E 5P3, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :
  - **six cent cinquante dollars (650 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement;
  - **sept cent cinquante dollars (750 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète demandée en urgence, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement;

le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels préparée par Eurêka Environnement inc., en date du 5 janvier 2021.
- LOIS ET RÈGLEMENTS.** Eurêka Environnement inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).
- DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour la période du 11 janvier au 31 décembre 2021.
- RESPONSABILITÉ.** Eurêka Environnement inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.
- ASSURANCE.** Eurêka Environnement inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).

## ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-013

### **ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DU CONTRAT POUR LES ANNÉES 2020-2021 – AJUSTEMENT DE PRIMES POUR LES ASSURANCES BIENS ET RESPONSABILITÉS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-131 adoptée le 6 avril 2020, le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, l'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prenait acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat d'assurances de dommages, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021, pour le prix de deux cent soixante-trois mille neuf cent cinquante et un dollars (263 951 \$), incluant toutes taxes, et autorisait le versement de cette somme au courtier;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la révision des primes de renouvellement et tel que convenu avec notre consultant Fidema Groupe conseils inc., il y a lieu d'ajuster les primes pour les assurances biens et responsabilités;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurances de dommages couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021, le paiement, au courtier BFL Canada risques et assurances inc., de la facture numéro 355642 au montant de **cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-quatre cents (54 695,54 \$)**, incluant la taxe de 9 %, représentant l'ajustement des primes pour les assurances biens et responsabilités.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-014

### **MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2021 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-330**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-330 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2021;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, notamment l'imposition d'un couvre-feu à partir de 20 h, le conseil municipal désire modifier l'heure des séances ordinaires des mois de février à décembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal fixe l'heure du début des séances ordinaires des mois de février à décembre 2021 à 19 h, plutôt qu'à 19 h 30, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 20-330 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, et modifie cette résolution en conséquence.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 21-015

### **APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2021**

**CONSIDÉRANT** que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

**CONSIDÉRANT** que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

**CONSIDÉRANT** que, malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT** que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient chaque année, en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**CONSIDÉRANT** que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour appuie les Journées de la persévérance scolaire, qui se tiendront du 15 au 19 février 2021, et s'engage aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ!

#### **ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

#### **RÉSOLUTION 21-016**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 49.

#### **ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**